Publié le 2 juin 2019.
Dernière modification : 21 mai 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FRANÇAISE DES HUILERIES ET SAVONNERIES DE TUNISIE, Monastir

CONSTITUTION
Cie française des huileries et savonneries de Tunisie
(Anciens Etablissements G. de S. Médina)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 novembre 1911)

Au capital de 700.000 francs divisé en 7.000 actions de 100 fr. chacune, dont 2.000 d'apport attribuées à M. Médina, qui reçoit en plus 150 parts de fondateur et 200.000 fr. espèces. — Siège social à Paris, 25, rue Taitbout. — Conseil : MM. A. Eysseric, R. Rodot et J. Oudinet. — Statuts déposés chez Me Maciet, notaire à Paris, et extrait publié dans *Le Courrier* du 18 novembre 1911.

———————————

HUILERIES ET SAVONNERIES DE TUNISIE
(*L'Information financière, économique et politique,* 29 septembre 1912)

Les actionnaires de cette société se sont réunis ce matin en assemblée générale ordinaire sous-la présidence de M. R.-C. Prévet, président du conseil d'administration, assisté de MM. Jules Oudinet et Jean Laurenceau, scrutateurs, et de M. des Fillières, secrétaire.

23 actionnaires, porteurs de 3.115 actions, étaient présents ou représentés.

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

Messieurs, en ouvrant la séance, permettez-moi de vous dire l'espoir que je mets en notre Société qui, après huit mois d'exercice, vous apporte un bilan que vous apprécierez.

Vos administrateurs se sont réunis souvent au cours de cette campagne, pour étudier et solutionner les questions intéressant le marché de l'entreprise.

Veuillez me permettre, en passant, de les remercier, et tout particulièrement M. Laurenceau, du concours et de la confiance qu'ils ont bien voulu m'accorder pendant cette période.

Avec l'aide de notre directeur, M. Médina, qui a toujours su inspirer confiance aux sociétés financières tunisiennes, j'ai le ferme espoir que nous pouvons envisager un avenir plus prospère encore. (Très bien ! Très bien !)

Lecture est successivement donnée des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes ; nous en publierons le texte dans un prochain numéro.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Je vois figurer au bilan un stock de marchandises évalué à 400.000 francs : ces marchandises sont-elles maintenant vendues ?

M. le président. — Le bilan qui vous a été communiqué est arrêté au 30 juin dernier ; depuis cette date, presque tout le stock a été vendu à un prix un peu supérieur à celui porté au bilan.

Un administrateur. — Il ne reste guère que 50.000 kilogrammes d'huile en stock.

LES RÉSOLUTIONS

À l'unanimité, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d administration et celui des commissaire, approuve lesdits rapports, les comptes et le bilan du premier exercice, tels qu'ils ont été présents.

2. L'assemblée fixe à 8 fr. 70 par action, sous déduction des impôts, le dividende à répartir pour ledit exercice

3. L'assemblée ratifie la nomination, comme administrateur, du docteur Henri Grenier, provisoirement faite à la séance du conseil d'administration du 31 mars 1912. Ses fonctions expireront en même temps que celles des membres du conseil précédemment en exercice.

4. L'assemblée nomme commissaires, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour faire un rapport sur l'exercice 1912-1913 et sur la situation de la société, conformément à la loi : MM. Oudinet et Pelletier de Martres, et fixe à 600 francs par an leur rémunération.

(Voir, dans un prochain numéro, les rapports du conseil d administration et des commissaires des comptes et le bilan arrêté au 30 juin dernier.)

———————

HUILERIES ET SAVONNERIES DE TUNISIE

(*L'Information financière, économique et politique*, 15 octobre 1919)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 11 octobre, sous la présidence de M. Prevet, président du conseil d'administration, assisté de MM. Oudinet et Eysseric en qualité de scrutateurs.

Le rapport présenté par le conseil d'administration expose que l'exercice écoulé, bien qu'encore sous le régime de guerre, a cependant été favorable à la société.

La campagne oléicole a été faite, en compte à demi avec un gros négociant du pays, spécialiste en la matière. Cette combinaison financière a donné toute satisfaction.

Il est certes regrettable que le conseil n'ait pu opérer seul, car les bénéfices réalisés lui eussent permis de rémunérer largement le capital et de constituer en outre une importante réserve.

Quoi qu'il en soit, les résultats ont permis :

1° De couvrir tous les frais ;

2° D'amortir toutes les créances douteuses, d'ailleurs peu nombreuses ;

3° D'éteindre le compte des profits et pertes, solde des exercices précédents.

Il reste une petite soulte de 6.282 francs de profits à reporter à nouveau.

D'autre part, la modicité des stocks, tant en huile qu'en savon, met la Société à l'abri de toute fluctuation fâcheuse des cours.

Au sujet des pertes des exercices précédents, le conseil tient à faire remarquer que tout espoir n'est pas perdu de les récupérer ; mais le règlement pouvant se faire attendre, il a pensé qu'il était préférable de les amortir dès maintenant avec les bénéfices réalisés pendant l'exercice.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.221.545,95 pour la branche huiles ; 51.102,90 pour la branche savons.

Il est à remarquer que le chiffre d'affaires en savons est faible. C'est qu'en effet, les restrictions gouvernementales : obligation de livrer au gouvernement une quantité

égale à celle exportée en France, et ce à 60/70 fr. au dessous du prix de revient, cautionnement de 20 francs par 100 kg et immobilisation de capitaux énormes pendant au moins six mois, ont empêché de fabriquer cette année. Ces restrictions n'ont été levées qu'en fin d'exercice et la société n'a pu commencer à travailler qu'en juillet 1919.

Cet arrêt dans la production a été très préjudiciable à la société, attendu qu'en vue d'un travail suivi, des provisions de matières premières avaient été faites et qu'à l'inventaire il a fallu compter ces produits non utilisés à leurs cours actuels très inférieurs à ceux d'achat.

La société entre donc dans un nouvel exercice avec une situation complètement apurée et des disponibilités qui vont lui permette de travailler d'une façon normale.

La campagne oléicole 1919-20 sera certainement moins importante que la précédente, la récolte s'annonçant déficitaire, mais en prévision de cette éventualité, le conseil a envisagé une orientation d'affaires susceptible de donner satisfaction. D'autre part, le plus large développement sera donné à la branche savonnerie.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé le bilan et les comptes présentés par le conseil. Elle a réélu MM. Grenier et Mercier, administrateurs sortants, et nommé MM. Pelletier de Martres et Buron, commissaires des comptes.

Un vote de félicitations et de remerciements a été adressé à M. Hirou, directeur, grâce à l'énergie duquel la Société des Huileries et savonneriez de Tunisie a pu surmonter les difficultés résultant de mesures prises par la gouvernement tunisien, mesures qui, trop souvent, ont arrêté les affaires tout en obtenant des résultats opposés à ceux recherchés.

———————————

Huileries et savonneries de Tunisie
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 novembre 1921)

Dans leur assemblée qui s'est tenue le 11 octobre, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1920-21 se soldant par un déficit de 158.571 fr. L'assemblée extraordinaire, qui devait se tenir à la suite de l'assemblée ordinaire, a été remise faute de quorum.

———————————

MATIÈRES GRASSES
(*La Journée industrielle*, 6 avril 1922)

Compagnie française des huileries et savonneries de Tunisie (Anciens Établissements G. de Médina). — Ass. ext., remise au 12 mai, 223, Bourse du Commerce, Paris, Examen de la situation ; mesures à prendre.

———————————

LIQUIDATION JUDICIAIRE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 mai 1922)

Compagnie française des huileries et savonneries de Tunisie. — Jugement du tribunal de commerce de la Seine du 24 mai 1922. M. Bonnin, juge-commissaire. M. Lemonnier, liquidateur provisoire, 17, rue Lagrange.

———————————

Compagnie française des huileries et savonneries de Tunisie
(*La Journée industrielle*, 27 avril 1923)

Il sera procédé le 4 mai prochain, au Palais de justice de Sousse (Tunisie), à la vente des propriétés de cette société en liquidation judiciaire. La vente se fera sur une mise à prix de 300.000 fr. Lesdites propriétés couvrent une superficie de 7.666 mètres carrés environ, à Monastir (Tunisie) et comprennent les usines de fabrication d'huiles, savonneries, tonnellerie, avec la clientèle, les marques de fabrique, le matériel et le mobilier industriel.

Rappelons que M. Lemonnier, 17, rue Lagrange, à Paris, est le liquidateur judiciaire de cette société.

———————————

DÉCLARATIONS DE FAILLITES
(*Le Temps*, 24 mai 1924)

Compagnie des huiles et savonneries de Tunisie, huileries et savonneries Medina, sises à Monastir (Tunisie), siège social à Paris, 25, rue Taitbout, ci-devant et actuellement Bourse du commerce E23. (précédemment en liquidation judiciaire).

———————————

RÉPARTITION
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 octobre 1925)

Cie française des huileries et savonneries de Tunisie (en liquid.). — Première répartition de 20 %. Syndic, M. Lemonnier, 17, rue Lagrange.

———————————

COMPAGNIE FRANÇAISE DES HUILERIES ET SAVONNERIES DE TUNISIE
(*Les Annales coloniales*, 23 octobre 1925)

M. Lemonnier, à Paris, 17, rue Lagrange, syndic de cette société anonyme qui avait pour objet l'exploitation des huileries et savonneries Medina, situées à Monastir (Tunisie), et dont le siège était à Paris, Bourse du Commerce, 223, proche actuellement à une première répartition d'un dividende de 20 %.

———————————

RÉPARTITION
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 mai 1927)

Cie française des huileries et savonneries de Tunisie (en liquidation). — Répartition d'un deuxième dividende de 5 %. Syndic, M. Lemonnier, 17, rue Lagrange, Paris.

———————————

RÉPARTITION
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 mai 1931)

Cie française des huileries et savonneries de Tunisie (en liquid.). — Troisième et dernière répartition d'un dividende de 4,937 %. Syndic, M. Lemonnier, 17, rue Lagrange.